

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf juin, monsieur le Maire convoque mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux à la réunion ordinaire qui aura lieu le jeudi 05 juillet 2018 à 19 heures 00 à la mairie, sous la présidence de monsieur François RAYNAUD , Maire.

Le Maire,

Compte rendu de la séance du jeudi 05 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq juillet, les membres du conseil municipal dûment convoqués par monsieur le Maire se sont réunis à la mairie à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Présents : Monsieur BIREAU Claude, Madame COMBES Josiane, Madame COMBES Patricia, Monsieur DEWYNTER Franck, Madame LABORIE Marie-Christine, Madame MANDRON Sylvie, Monsieur MARTINEZ Pierre, Madame MICHAUD Fanny, Madame NEBOUT Janine, Madame PLATEL Christelle, Monsieur RAYNAUD François, Monsieur ROUSSEL Stéphane, Monsieur VIEILLEFOND Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés:

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Madame MICHAUD Fanny

Ordre du jour:

1/ Délibérations

- **RGPD : Participation de la commune aux services mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2018 et désignation d'un représentant**
- **Modification durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs**
- **Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé au syndicat mixte Gironde Numérique (180705_03)**

2/Comptes rendus des commissions et syndicat

- **SIRP**
- **CAB**

2/ Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Délibérations du conseil:

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NAUJAN ET POSTIAC AU SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE (180705_01)

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de Castillon Pujols permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation**

complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Naujan et Postiac aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Castillon Pujols.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de Castillon Pujols qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2018.
- Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.
- M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

- Modification durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs (180705_02)

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des catégories C ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe est portée de **32 heures 30** à 30 heures à compter du **1er septembre 2018** ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
- Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé au syndicat mixte Gironde Numérique (180705 03)

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 5 juillet 2018 la Commune de Naujan et Postiac a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Naujan et Postiac.
- Désigner Monsieur Franck DEWYNTER tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Naujan et Postiac.

2/ Comptes rendus des commissions et syndicat

SIRP : Effectif pour la rentrée 2018-2019 et sous réserve des nouvelles inscriptions : Naujan 69 élèves, Cabara 53 élèves, Saint Aubin 22 élèves.

CAB : La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juin pour l'ouverture des trois plis réceptionnés. Les montants sont équivalents pour les 3 candidats. Le Cabinet AZIMUT doit analyser ces offres.

La commission se réunira le 12 juillet pour le choix du candidat retenu.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion extraordinaire se tiendra en juillet pour valider le choix de la commission et pour autoriser le maire à signer les pièces du marché.

Fêtes et cérémonies : Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la commémoration du 14 juillet : défilé jusqu'au monument aux morts à 11h30 pour un dépôt de gerbe au monument.

Et rappelle la cérémonie du 11 Novembre (100 ans).

3/ Divers

Les Fontaniques : L'ensemble de cette zone est en cours d'acquisition une partie par la SCI des Olivers et une partie par l'entreprise de stockage Joanne.

Mariages en Août : Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a délégué les mariages du 4 août et du 18 août à deux conseillères municipales.